

Un accompagnement sur mesure pour  
la réussite de vos projets à long terme  
avec PREPAR AVENIR II



**PREPAR-VIE**  
ASSURANCE



Document non contractuel, à caractère publicitaire

# UN SUPPORT NOVATEUR ET ENGAGÉ POUR L'ASSURANCE VIE

PREPAR AVENIR II est un support d'investissement qui conjugue potentiel de performance, sécurisation et personnalisation. Il est particulièrement adapté à la préparation de votre retraite ou à tout autre projet que vous pourriez envisager à long terme. Cette solution, aux multiples atouts, constitue donc une alternative prometteuse au Fonds EURO dont le capital et les intérêts sont certes garantis, mais dont le rendement ne cesse de baisser.

## ➤ Des perspectives de rendement bonifié sur le long terme...

Ce nouveau support permet une plus grande souplesse de gestion financière à la compagnie d'assurance, qui pourra notamment investir sur des classes d'actifs de diversification, non cotés (immobilier, private equity, infrastructure...) habituellement moins présentes dans une gestion classique de Fonds en Euro et potentiellement plus performantes sur le long terme. Cette gestion d'actifs intégralement pilotée par l'assureur vise la constitution d'une performance régulière sur le long terme, supérieure à celle du Fonds EURO, tout en maîtrisant la volatilité des marchés financiers. Vous bénéficiez en outre d'un potentiel de performance individualisé selon l'horizon de placement et le niveau de garantie en capital que vous aurez choisis, d'autant plus important que votre durée d'investissement sera longue et votre capital partiellement garanti au terme choisi.

## ➤ ... sans renoncer à l'échéance à la garantie en capital...

En fonction de votre situation et de vos objectifs, le support PREPAR AVENIR II vous permet de bénéficier d'une garantie partielle ou totale en capital (80 %, 90 % ou 100 %), au terme d'un horizon que vous aurez vous même choisi, entre 8 ans minimum et 30 ans maximum. À l'échéance, la garantie, majorée des éventuelles plus-values réalisées, pourra être prolongée pour une nouvelle durée de votre choix (au minimum 8 ans). Vous conservez si nécessaire, la disponibilité à tout moment de votre épargne sous forme de rachat partiel ou total, mais sans garantie prévue du capital si ce retrait intervient avant la date d'échéance fixée<sup>(1)</sup>.

Il existe un risque de volatilité et de perte en capital sur le support PREPAR AVENIR II avant le terme choisi de l'horizon de placement. Assimilable à une unité de compte classique depuis la loi Pacte<sup>(2)</sup>, **la valeur de ce support évolue à la hausse ou à la baisse en fonction des marchés financiers.**

## ➤ ... dans le cadre fiscal de l'assurance vie

Comme pour le Fonds EURO et les unités de compte, les revenus (ou plus-values) issus de PREPAR AVENIR II bénéficient de la fiscalité de l'assurance vie, avec une imposition dégressive selon la durée de détention lors du retrait partiel ou total. Concernant les prélèvements sociaux, c'est à l'échéance choisie ou bien au moment de la sortie anticipée à la suite d'un rachat, d'un décès ou d'un arbitrage sortant, qu'en est reporté le paiement, au taux en vigueur à cette date. Enfin, l'arbitrage du Fonds EURO ou des unités de compte vers le support PREPAR AVENIR II est possible tout en préservant l'antériorité fiscale du contrat existant<sup>(3)</sup>.

(1) La sortie avant l'échéance se fait aux conditions du marché.

(2) Loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises

(3) Sous certaines conditions.

# ADAPTABILITÉ ET SOUPLESSE

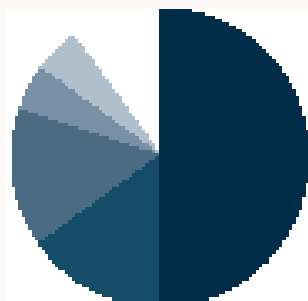
## Quelle est la stratégie financière de PREPAR-VIE pour optimiser la performance de ce support novateur ?

PREPAR-VIE l'assureur des contrats proposant PREPAR AVENIR II comme support, mise sur la diversification large de ses investissements, rendue possible par une garantie du capital offerte à l'horizon choisi, à l'inverse du Fonds EURO, contraint par une garantie du capital à tout moment.

Dans sa stratégie, PREPAR-VIE privilégie principalement les classes d'actifs de «diversification». Celles-ci sont en effet plus performantes sur le long terme et présentent également l'intérêt de contribuer davantage au financement des petites et moyennes entreprises françaises donc de l'économie réelle.

Ainsi, les principales classes d'actifs privilégiées sont :

- **des produits de financements privés** (dettes et fonds propres),
- **des valeurs immobilières** telles que des parts de SCPI sélectionnées qui permettent revalorisation et rendement ou des parts de SCI et d'OPC à vocation générale ou thématique,
- **des valeurs d'infrastructure** (financement de grands projets nationaux et internationaux), assurant un couple rendement-risque prometteur dans la durée.



- produits de taux longs
- immobilier
- infrastructure
- flexibles
- performance absolue
- private equity

Pour illustration, depuis son lancement en 2016, l'écart de rendement net entre PREPAR AVENIR II et le Fonds EURO s'établit entre +2 %\* et +8 %\* selon l'horizon de placement et du niveau de garantie à terme choisis.

\* Performance nette de frais de gestion. Plus-values soumises aux prélèvements sociaux.

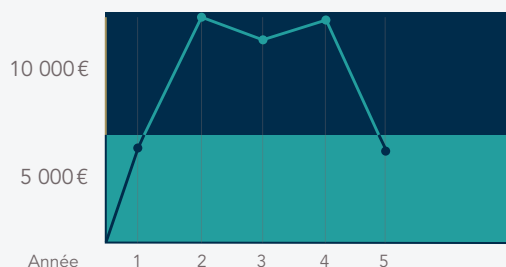
## UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA DURÉE

Vous choisissez votre niveau de garantie (80 %, 90 % ou 100 %) et votre horizon de placement (entre 8 ans minimum et 30 ans maximum), au terme duquel votre investissement sera partiellement ou totalement garanti. Avant cette échéance, la valeur de rachat évolue en valeur de marché donc sans minimum garanti, comme une unité de compte.

- **Le support PREPAR AVENIR II bénéficie**, au même titre que les autres supports d'investissement du contrat, d'une protection financière en cas de décès de l'assuré avant le terme, dite garantie plancher, pour les bénéficiaires des capitaux décès, désignés au contrat. Dans le cadre de cette garantie plancher, ceux-ci sont ainsi assurés de percevoir, en cas de moins-values constatées au moment du décès de l'assuré, un capital au moins égal au cumul des primes versées sur le contrat (tous supports confondus)\*.

\* 100 % des primes versées avant 70 ans, nettes des éventuels rachats partiels et désinvestissements en cas d'arbitrage, selon modalités décrites dans la Notice d'Information du contrat

Exemple d'illustration de la mise en jeu de la garantie plancher en cas de décès sur le contrat VALVIE INVEST PATRIMOINE II :



Dans cet exemple, la garantie a couvert 6000€ de moins-values. Lors du décès, la valeur du contrat s'élève à 4000€.

Grâce à la garantie de prévoyance dite garantie plancher, le bénéficiaire percevra bien les 10000€ correspondant aux versements.

Versement d'un capital au moins égal au cumul des versements bruts réalisés, diminué des éventuels rachats partiels.

## Mon investissement est-il bloqué sur la durée choisie ?

La disponibilité de tout ou partie de vos avoirs est effective à tout moment sans pénalité.

Cependant, la garantie de votre capital (80 %, 90 % ou 100 %) n'est acquise qu'au terme de la durée choisie.

C'est pourquoi PREPAR AVENIR II doit être choisi pour la réalisation de vos projets à long terme, tels que la préparation de la retraite, le financement des études de vos enfants ou petits-enfants, ou de leur installation, afin de préserver dans la durée le potentiel de performance de votre placement. Pour vos projets à plus brève échéance, nous vous recommandons de prendre contact avec votre conseiller qui vous accompagnera dans le choix d'une allocation financière adaptée à votre besoin et à votre profil d'investisseur.

Une fois la date d'échéance initiale atteinte, vous pourrez laisser votre investissement, net de frais sur versement, majoré de ses plus-values, se prolonger et se valoriser pour une nouvelle durée (modalités variables selon les contrats).

## Mon horizon de placement et mon niveau de garantie à terme initialement choisis sont-ils modulables ?

Sur un plan financier, nous conseillons, dès la souscription, de privilégier un horizon d'investissement à long terme (15 ans minimum) adapté à votre situation et votre objectif. Afin d'augmenter le potentiel de performance du support sur la durée, vous avez, à tout moment\*, avant l'échéance du support, la possibilité d'allonger la durée d'investissement dans une limite de trente ans, et de réduire jusqu'à 80 % le niveau de garantie au terme.

\* Selon les conditions des contrats.

## Des versements complémentaires avant l'échéance du support sont-ils possibles ?

Vous pouvez à tout moment compléter votre investissement initial tout en conservant les caractéristiques d'origine en termes d'horizon de placement et de niveau de garantie à terme.

## Le support PREPAR AVENIR II est-il compatible avec des versements programmés ?

Etant assimilable à une unité de compte, la stratégie d'une alimentation régulière de PREPAR AVENIR II permet de lisser les points d'entrée et de maîtriser la volatilité des marchés, même si par nature, celle-ci est atténuée par ce support.

### ➤ En cas de vie, une garantie en capital uniquement à la date d'échéance du support PREPAR AVENIR II.

Un potentiel de performance supplémentaire sous forme de bonification corrélée à l'horizon de placement et au niveau de garantie choisis à la souscription.

La performance de votre investissement se traduit par l'évolution de la valeur liquidative de la part et/ou par attribution de parts supplémentaires dite bonification, dont les modalités sont illustrées dans la documentation contractuelle.

## PRÉCISIONS :

Le capital garanti au terme est égal au niveau garanti (exprimé en pourcentage) appliqué au total des investissements (versements nets de frais et arbitrages entrants), sous réserve des éventuels désinvestissements (rachats partiels, arbitrages sortants) qui viennent en déduction.

**Avant le terme de la garantie, l'épargne investie sur ce support est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant de l'évolution des marchés. La garantie en capital s'applique uniquement à l'échéance de la durée d'investissement et est fonction du pourcentage de la garantie choisie.**

# UN NOUVEL ÉQUILIBRE ENTRE SÉCURITÉ ET PERFORMANCE

Souvent recherchées au détriment de l'une ou l'autre, sécurité et performance se conjuguent au sein du support PREPAR AVENIR II. L'absence de garantie au jour le jour, généralement superflue dans le cadre d'un placement sur le long terme, permet en effet cette combinaison d'avantages : la garantie totale ou partielle des sommes versées<sup>(1)</sup> à la date que vous avez choisie, alliée à la recherche d'un rendement attrayant sur la durée.

<sup>(1)</sup> Le montant du capital garanti correspond aux sommes versées sur le support PREPAR AVENIR II, nettes des frais sur versements et des désinvestissements (rachats partiels ou arbitrages) et est fonction du niveau de garantie choisi par l'adhérent/souscripteur (80 %, 90 % ou 100 %).

PREPAR AVENIR II est un support proposé dans certains contrats de la gamme PREPAR-VIE. **Avant le terme de la garantie, l'épargne investie sur ce support est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant de l'évolution des marchés.** La garantie en capital s'applique uniquement à l'échéance de votre horizon de placement et est fonction du niveau de garantie.